

# Coltène/Whaledent AG

Version Num: 2.2

Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date d'émission: **21/01/2025**Date d'impression: **17/04/2025** 

L.REACH.FRA.FR

#### SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Lab-Putty Base		
Nom Chimique	est pas applicable		
Synonymes	s Disponible		
Formule chimique	V'est pas applicable		
Autres moyens d'identification	UFI: 17X5-13E1-EN4V-K1AD		

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	à usage dentaire exclusivement Utilisé selon les instructions du fabricant.	
Utilisations déconseillées Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.		

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Coltène/Whaledent AG	
Adresse	Feldwiesenstrasse 20 Altstätten 9450 Switzerland	
Téléphone	+41 (71) 75 75 300	
Fax	41 (71) 75 75 301	
Site Internet	www.coltene.com	
Courriel	msds@coltene.com	

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network		
Numéro(s) de téléphone d'urgence	+33 3 83 85 21 92	+33 4 26 69 99 66 (ID#: 9-901769)	
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	Pas Disponible	+61 3 9573 3188	

# **SECTION 2 Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications <sup>[1]</sup>	H412 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	N'est pas applicable	
Mention d'avertissement	N'est pas applicable	

Version Num: 2.2 Page 2 of 13 Date d'émission: 21/01/2025 Date d'impression: 17/04/2025

**Lab-Putty Base** 

### Déclaration(s) sur les risques

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Déclaration(s) supplémentaires

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

#### Déclarations de Sécurité: Réponse

N'est pas applicable

#### Déclarations de Sécurité: Stockage

N'est pas applicable

#### Déclarations de Sécurité: Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.

Le matériel contient quartz- (SiO2).

#### 2.3. Autres dangers

Inhalation peut provoquer des dommages sur la santé\*.

Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions\*.

Peut provoquer des gènes pour les yeux et la peau\*.

Effet cancérogène suspecté, preuves insuffisantes.e\*.

\*PREUVES LIMITEES

REACH - Art.57-59: Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression du SDS.

#### **SECTION 3 Composition/informations sur les composants**

#### 3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

# 3.2.Mélanges

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 14808-60-7 2.238-878-4 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	15-25	guartz- (SiO2)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2; H373 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 1314-13-2 2.215-222-5 3.030-013-00-7 4.Pas Disponible	<1	oxyde- de-zinc	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1; H400, H410 [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: 10 Facteur M chronique: 1	Pas Disponible

& L; \* EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne

# **SECTION 4 Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux

Si ce produit entre en contact avec les yeux :

Page 3 of 13 Date d'émission: 21/01/2025 Version Num: 2.2 Date d'impression: 17/04/2025

#### **Lab-Putty Base**

	<ul> <li>Maintenir immédiatement les yeux ouverts et rincer de manière continue avec de l'eau claire.</li> <li>S'assurer d une irrigation complète des yeux en gardant les paupières écartées et éloignées du centre des yeux et aussi en soulevant occasionnellement les paupières du haut et du bas.</li> <li>Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical.</li> <li>En cas de blessures aux yeux, les lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.</li> </ul>	
Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau:  Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses.  Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible).  Rechercher un avis médical en cas d'irritation.	
Inhalation	<ul> <li>En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré.</li> <li>En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires.</li> </ul>	
Ingestion	<ul> <li>Donnez un verre d'eau immédiatement.</li> <li>Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre anti-poisons ou un médecin.</li> </ul>	

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

#### **SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Il n'y a pas de restrictions pour le type d'extincteur à utiliser.
- ▶ Utilisez un agent extincteur adapté à la zone concernée.

Incompatibilité au feu Non connu.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lutte Incendie	<ul> <li>Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque.</li> <li>Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection conçus pour lutter contre le feu.</li> <li>Empêcher, par tous les moyens disponibles, que les déversements ne pénètrent dans les égouts ou les cours d'eau.</li> <li>Utilisez des procédures de lutte contre l'incendie adaptées à la zone environnante.</li> <li>NE PAS s'approcher des contenants soupçonnés d'être chauds.</li> <li>Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée à partir d'un endroit protégé.</li> <li>Si cela est sécuritaire, retirez les conteneurs de la trajectoire du feu.</li> <li>L'équipement devrait être décontaminé minutieusement après son utilisation.</li> </ul>
Risque D'Incendie/Explosion	<ul> <li>Non combustible.</li> <li>Il ne s'agit pas d'un risque de feu majeur mais des récipients peuvent brûler.</li> <li>La décomposition peut produire des fumées toxiques de:</li> <li>oxydes de métal</li> <li>Peut émettre des fumées corrosives.</li> </ul>

# SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	Risque environnemental - contient des éclaboussures.  Nettoyer les éclaboussures immédiatement.  Eviter les contacts avec les yeux et la peau.  Porter des gants imperméables et des lunettes de sécurité.  Utiliser une truelle / un racloir.  Disposer le produit éclaboussé dans des containers propres, secs et fermés.  Laver la zone avec de l'eau.
Eclaboussures Majeures	<ul> <li>Faire évacuer le personnel de la zone et se déplacer contre le vent.</li> <li>Alerter les pompiers et leur indiquer l'emplacement et la nature du risque.</li> <li>Porter un vêtement de protection pour tout le corps et muni d'un appareil respiratoire.</li> <li>Prévenir, par tous les moyens possibles, les éclaboussures de s'infiltrer dans les drains et les cours d'eau.</li> <li>Envisager une évacuation (ou se protéger en restant sur place).</li> <li>Ne pas fumer, pas de flammes nues ni de source d'inflammation.</li> </ul>

Version Num: 2.2 Page 4 of 13 Date d'émission: 21/01/2025 Date d'impression: 17/04/2025

#### **Lab-Putty Base**

- Augmenter la ventilation.
- Stopper les fuites si cette opération ne présente pas de risque.
- ▶ Spray et brouillard d'eau peuvent être utilisés pour disperser / absorber les vapeurs.
- ▶ Absorber et contenir les éclaboussures avec du sable, de la terre ou de la vermiculite.
- ▶ Collecter le produit récupérable dans des containers étiquetés pour ensuite les recycler.
- ▶ Collecter les résidus solides et les stocker hermétiquement dans des tonneaux à des fins de recyclage.
- Laver la zone et prévenir une entrée des ruissellements dans les drains.
- A la suite des opérations de nettoyage, décontaminer et blanchir tous les vêtements et les équipements de protection avant de les stocker pour une utilisation future.
- ▶ Si une contamination des drains ou des voies d'eau survient, prévenez les services d'urgence.

Risque environnemental - contient des éclaboussures.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

# **SECTION 7 Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	Limiter tout contact personnel inutile. Porter des vêtements de protection en cas de risque d'exposition. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec des matériaux incompatibles. Lors de la manipulation, ne pas manger, boire ou fumer. Garder les contenants bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Eviter les dommages physiques aux conteneurs. Toujours se laver les mains avec du savon et de l'eau après avoir manipulé. Les habits de travail devraient être lavés séparément. Utilisez les bonnes pratiques professionnelles de travail. Observer les recommandations de stockage du fabricant et de manutention contenues dans cette fiche. L'atmosphère doit être régulièrement vérifiée par rapport aux normes d'exposition établies pour assurer des conditions de travail sûres sont maintenues.			
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5			
Autres Données	<ul> <li>Stockez-le dans son récipient d'origine.</li> <li>Maintenez les récipients bien scellés.</li> <li>Stockez-le dans un endroit frais, sec et bien aéré.</li> <li>Stockez-le loin de matériels incompatibles et de récipients contenant des aliments.</li> <li>Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y ait pas de fuite.</li> <li>Respectez les conseils de stockage et d'usage du fabricant.</li> </ul>			

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	Température de stockage conseillée : 15 - 23 °C  Emballage en polypropylène ou polyéthylène. réservoir en plastique.  Emballage conforme aux règles du fabricant.  Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.	
Incompatibilite de Stockage	connu.	
Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III)	Pas Disponible	
Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application	Pas Disponible	

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

# SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
oxyde-de-zinc	cutanée 0.112 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 0.005 mg/m³ (Systémique, Chronique) inhalation 0.004 mg/m³ (Local, Chronique) inhalation 2 mg/m³ (Systémique, Aigu) cutanée 0.112 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.001 mg/m³ (Systémique, Chronique) * Oral 0.001 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 1 mg/m³ (Systémique, Aigu) *	0.00019 mg/L (L'eau (douce)) 0.0012 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.00114 mg/L (Eau (Marine)) 18 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 6.4 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.7 mg/kg soil dw (sol) 0.02 mg/L (STP) 0.16 mg/kg food (Oral)

Version Num: 2.2 Page 5 of 13

**Lab-Putty Base** 

Date d'émission: **21/01/2025**Date d'impression: **17/04/2025** 

\* Les valeurs pour la population générale

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

#### **DONNEES SUR LES INGREDIENTS**

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérogènes ou mutagènes au travail.	quartz- (SiO2)	Respirable crystalline silica dust- Respirable fraction	0,1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	quartz- (SiO2)	Silice cristalline (fraction alvéolaire dont le quartz à l'exeption des fractions alvéolaires de cristobalite et de tridymite)	0.1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Forme de silice cristalline. Voir §2.3.4 de l'ED 6443.
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	oxyde-de- zinc	Zinc (oxyde de,fumées)	5 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	oxyde-de- zinc	Zinc (oxyde de,poussières)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Composant	IDLH original	е		IDLH révisé	•	

Pas Disponible

Pas Disponible

# DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

ATTENTION: Pour une exposition à l'inhalation UNIQUEMENT.

Cette substance a été classée par le ACGIH comme Cancérogène Humain Suspecté A2.

25 mg/m3 / 50 mg/m3

500 mg/m3

pour l'oxyde de zinc :

quartz- (SiO2)

oxvde-de-zinc

L'intoxication à l'oxyde de zinc (intoxication zincale) se caractérise par une dépression générale, des frissons, des maux de tête, la soif, des coliques et la

L'exposition aux vapeurs peut produire la fièvre des fondeurs caractérisée par des frissons, des douleurs musculaires, des nausées et des vomissements. Des études à court terme sur des cobayes montrent des modifications de la fonction pulmonaire et des preuves morphologiques d'une inflammation des petites voies respiratoires. La dose sans effet toxique observable (DSENO) chez les cobayes était de 2,7 mg/m3 d'oxyde de zinc. Sur la base des données actuelles, la TLV-TWA actuelle pourrait être insuffisante pour protéger les travailleurs exposés, bien que des différences physiologiques connues chez le cobaye le rendent plus susceptible que l'homme à une déficience fonctionnelle des voies respiratoires.

AVERTISSEMENT : Pour une exposition d'inhalation UNIQUEMENT: Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 1 : CANCERIGÈNES POUR LES HUMAINS

La concentration de poussière respirable pour l'application de cette limite doit être déterminée à partir de la fraction qui pénètre un séparateur dont l'efficacité de collecte en fonction de la taille est décrite par une fonction lognormale cumulative avec un volume moyen aérodynamique de 4,0 (+-) 0,3 um et une déviation géométrique standard de 1,5 um (+-) 0,1 um, i.e. moins de 5 um.

Du fait que la marge de sécurité du TLV du quartz n'est pas connue avec certitude, et après avoir constaté les liens associés à la silicose et au cancer du poumon, il est recommandé que les concentrations de quartz soient gardées aussi basses que possible par rapport au TLV tant qu'une forme de prudence raisonnable pourra être appliquée.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	Les contrôles techniques sont utilisés pour éliminer un danger ou pour créer une barrière entre le travailleur et le danger. le danger. Des contrôles techniques bien conçus peuvent protéger les travailleurs de manière très efficace et sont en général généralement indépendants de l'interaction des travailleurs, afin de garantir ce niveau élevé de protection.
8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage.	<ul> <li>Lunettes de sécurité avec protections latérales</li> <li>Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national]</li> <li>Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche.</li> </ul>
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
Protection des mains / pieds	Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique.
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	▶ Tenue complète.

Version Num: 2.2 Page 6 of 13 Date d'émission: 21/01/2025 Date d'impression: 17/04/2025

**Lab-Putty Base** 

- ► Tablier en P.V.C.
- ▶ Crème protectrice.
- ▶ Crème nettoyante pour la peau.
- ▶ Unité de lavement des yeux.

# **Protection respiratoire**

Filtre de type A-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Facteur de protection	Respirateur à demi-masque	Masque respiratoire complet	Masque à adduction d'air
10 x ES	A P1 conduit d'air*	-	A PAPR-P1
50 x ES	Conduit d'air**	A P2	A PAPR-P2
100 x ES	-	A P3	-
		Conduit d'air*	=
100+ x ES	-	Conduit d'air**	A PAPR-P3

<sup>-</sup> Pression négative sur demande \*\* - Débit continu

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

# SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Not Available		
État Physique	Colle à écoulement libre	Densité relative (l'eau = 1)	Pas Disponible
Etat i flysique	Cone a coodiction libro	Coefficient de partition n-	1 do Disponible
Odeur	Pas Disponible	octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto- allumage (°C)	Pas Disponible
pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	>150	Poids Moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	Pas Disponible	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	N'est pas applicable	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatile (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du Gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	Composés organiques volatils g/L	Pas Disponible
Chaleur de Combustion (kJ/g)	Pas Disponible	Distance d'Allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la Flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la Flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'Ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3)	Pas Disponible	Densité de Déflagration d'Ignition en Espace Clos (g/m3)	Pas Disponible
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	Caractéristiques nanométrique particules	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

# 9.2. Autres informations

Pas Disponible

Version Num: 2.2 Page 7 of 13

**Lab-Putty Base** 

Date d'émission: **21/01/2025**Date d'impression: **17/04/2025** 

# **SECTION 10 Stabilité et réactivité**

10.1.Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	<ul> <li>Présence de matériaux incompatibles.</li> <li>Le produit est considéré stable.</li> <li>Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.</li> </ul>
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# **SECTION 11 Informations toxicologiques**

a) toxicité aiguë

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

b) Irritation / corrosion	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
c) Lésions oculaires graves / irritation	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme endommageant ou irritant pour les yeux		
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
e) Mutagénéïté	En se basant sur les données disponibles, les critères	s de classification ne sont pas remplis.	
f) Cancérogénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères	s de classification ne sont pas remplis.	
g) reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères	s de classification ne sont pas remplis.	
h) STOT - exposition unique	En se basant sur les données disponibles, les critères	s de classification ne sont pas remplis.	
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères	s de classification ne sont pas remplis.	
j) risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères	s de classification ne sont pas remplis.	
Inhalé			
Ingestion			
Contact avec la peau			
Yeux			
Chronique			
Lab-Putty Base	TOXICITÉ	IRRITATION	
	Pas Disponible	Pas Disponible	
	TOXICITÉ	IRRITATION	
quartz- (SiO2)	Oral(Rat) LD50; 500 mg/kg <sup>[2]</sup>	Pas Disponible	
	TOXICITÉ	IRRITATION	
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg <sup>[1]</sup>	Œil (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Bénin	
	Inhalation(Rat) LC50; >1.79 mg/l4h <sup>[1]</sup>	peau (Humain): 300ug/3D (intermittent) - Bénin	
oxyde-de-zinc	Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg <sup>[1]</sup>	peau (Rongeur - Iapin): 500mg/24H - Bénin	
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>	
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>	
Légende:	•	gistrés de Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche s soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances	

### Lab-Putty Base

chimiques

Une exposition au produit peut engendrer un risque possible d'effets irréversibles. Le produit peut provoquer des effets mutagènes chez l'homme. Ce problème est soulevé, de manière générale, sur la base d'études appropriées et en utilisant des cellules végétatives de mammifères in vivo. De telles découvertes sont souvent supportées par des études des propriétés mutagènes in vitro.

Page 8 of 13 Version Num: 2.2

**Lab-Putty Base** 

Date d'émission: 21/01/2025 Date d'impression: 17/04/2025

toxicité aiguë	X Cancérogénicité	×
Irritation / corrosion	X reproducteur	×
Lésions oculaires graves / irritation	X STOT - exposition unique	×
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	X STOT - exposition répétée	×
Mutagénéïté	X risque d'aspiration	×

Légende:

🗶 – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification

Données nécessaires à la classification disponible

# 11.2 Informations sur les autres dangers

# 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

#### 11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

# **SECTION 12 Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source	
Lab-Putty Base	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible		
	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source	
quartz- (SiO2)	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponibl	
	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	sourc	
	BCF	1344h	Poisson	19-110	7	
oxyde-de-zinc	EC50	48h	crustacés	0.105mg/L	. 2	
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.022mg/L	. 2	
	ErC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.62mg/l	2	
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.042mg/L	. 2	
	EC10(ECx)	168h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.003mg/L	. 2	
	LC50	96h	Poisson	0.102mg/L	. 2	
Légende:	Toxicite aquation de toxicite aqua	que 4. Base de donnees ECOTOX de	tances enregistrees par ECHA en Europe - i e l'Agence de protection de l'environnement ( sques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon)	(EPA) des Etats-Un	is- Donne	

7. METI (Japon) - Donnees de bioconcentration

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
oxyde-de-zinc	BAS (BCF = 217)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
	Aucune donnée n'est disponible pour tous les ingrédients

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Version Num: 2.2 Page 9 of 13

**Lab-Putty Base** 

Date d'émission: **21/01/2025**Date d'impression: **17/04/2025** 

	P	В	T	
Des données disponibles	non disponible	non disponible	non disp	onible
PBT	×	×	×	
vPvB	×	×	×	
Critères PBT remplies?				non
vPvB			n	non

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

# SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

	Élimination du Produit
Elimination du produit /	Numéro de code de déchet : 18 01 06* Produits chimiques composés de substances dangereuses ou en contenant.  Le produit et les résidus de produit ne doivent pas être éliminés avec les ordures ménagères. L'élimination doit se faire conformément à la législation en vigueur.  Pour la Suisse, l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED ; RS 814.600), l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610) et l'ordonnance du DETEC concernant les listes sur les mouvements de déchets (RS 814.610.1) sont applicables.  Élimination des emballages contaminés
emballage	Numéro de code déchet : 15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux présentant des propriétés particulièrement dangereuses ou contaminés par des substances ou des déchets spéciaux présentant des propriétés particulièrement dangereuses.
	Élimination des emballages vides  Numéro de code de déchet : 15 01 02 Emballages plastique.  Si les emballages ne sont pas vides, ils ne sont pas soumis au numéro de code de déchet 15 01 02 et doivent être éliminés correctement et sans dommage par l'utilisateur final conformément à l'élimination des emballages contaminés et au numéro de code de déchet 15 01 10*.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

# **SECTION 14 Informations relatives au transport**

# Etiquettes nécessaires

Polluant marin	aucun

# Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

D/111021120020			
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	N'est pas applicable		
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger	classe	N'est pas a	applicable
pour le transport	Danger subsidiaire	N'est pas a	applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à	Identification du risqu	ue (Kemler)	N'est pas applicable
prendre par l'utilisateur	Code de classification	n	N'est pas applicable
	Etiquette de danger		N'est pas applicable
	Dispositions particuli	ères	N'est pas applicable
	quantité limitée		N'est pas applicable
			·

Date d'émission: **21/01/2025**Date d'impression: **17/04/2025** 

Catégorie de transport	N'est pas applicable	
Code tunnel de restriction	N'est pas applicable	

# Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable			
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable			
	Classe ICAO/IATA	N'est pas applicable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable		
pour le maneport	Code ERG	Code ERG N'est pas applicable		
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable			
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable			
	Dispositions particulières		N'est pas applicable	
	Instructions d'emballage pour car	go uniquement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement		N'est pas applicable	
particulières à prendre par	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers		N'est pas applicable	
l'utilisateur	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet		N'est pas applicable	
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison		N'est pas applicable	
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet		N'est pas applicable	

# Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable		
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable		
14.3. Classe(s) de danger	Classe IMDG	N'est pas applicable	
pour le transport	IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable	
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable		
14.5 Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable		
14.6. Précautions	N° EMS	N'est pas applicable	
particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	N'est pas applicable	
	Quantités limitées	N'est pas applicable	
	I		

# Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable		
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	N'est pas applicable N'est pas applicable		
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable		
	Code de classification	N'est pas applicable	
14.6. Précautions	Dispositions particulières	N'est pas applicable	
particulières à prendre par l'utilisateur	Quantités Limitées	N'est pas applicable	
	Équipement requis	N'est pas applicable	
	Feu cônes nombre	N'est pas applicable	

Date d'émission: **21/01/2025**Date d'impression: **17/04/2025** 

#### 14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

#### 14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
quartz- (SiO2)	Pas Disponible
oxyde-de-zinc	Pas Disponible

# 14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
quartz- (SiO2)	Pas Disponible
oxyde-de-zinc	Pas Disponible

#### **SECTION 15 Informations réglementaires**

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### quartz- (SiO2) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC

Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Groupe 1: Cancérogène pour l'homme

Directive 2004/37/CE de l'Union européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérogènes ou mutagènes au travail.

Inventaire européen CE

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

#### oxyde-de-zinc Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

### Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable -: les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

#### Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

Seveso Catégorie Pas Disponible

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance oule mélange.

#### État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (quartz- (SiO2))
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui

Version Num: 2.2

Page 12 of 13

Lab-Putty Base

Date d'émission: **21/01/2025**Date d'impression: **17/04/2025** 

Inventaire national	Statut
Philippines - PICCS	Oui
ÉU.A TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme 'Actives' dans l'inventaire TSCA
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Oui
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Oui
Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire  Légende: Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients exemptés ou devront être enregistrés.	

#### **SECTION 16 Autres informations**

date de révision	21/01/2025
date initiale	08/02/2022

#### Codes pleine de risques de texte et de danger

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Résumé de la version SDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
1.2	04/12/2024	Informations toxicologiques - la santé aiguë (oeil), Informations toxicologiques - la santé aiguë (inhalation), Propriétés physiques et chimiques - Aspect, Informations toxicologiques - Santé chronique, Identification des dangers - Classification, Considérations relatives à l'élimination - Disposition, Contrôles de l'exposition/protection individuelle - contrôle technique, Informations écologiques - écologique, Contrôles de l'exposition/protection individuelle - Norme d'exposition, Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incendie / risque d'explosion), Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (lutte contre l'incendie), Premiers secours - premiers soins (oeil), Premiers secours - les premiers secours (peau), Manipulation et stockage - procédure de traitement, Composition/informations sur les composants - Ingrédients, Stabilité et réactivité - Condition Instabilité, Contrôles de l'exposition/protection individuelle - Protection individuelle (autres), Contrôles de l'exposition/protection individuelle - Protection individuelle - Protection individuelle - Protection individuelle (neil), Contrôles de l'exposition/protection individuelle (mains / pieds), Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle - Déversements (majeurs), Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle - Déversements (mineur), Manipulation et stockage - stockage (incompatibilité de stockage)

### autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte. Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

# Définitions et abréviations

- ▶ PC TWA: Concentration admissible Moyenne pondérée dans le temps
- ▶ PC STEL: Concentration admissible Limite d'exposition à court terme
- ▶ IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ▶ STEL: Limite d'exposition à court terme
- ▶ TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire。
- ▶ IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ▶ ES: Norme d'exposition
- OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- ► TLV: valeur limite du seuil
- ▶ LOD: Limite de détection
- ► OTV: Valeur seuil de l'odeur
- ▶ BCF: Facteurs de bioconcentration

Date d'émission: **21/01/2025**Date d'impression: **17/04/2025** 

- ▶ BEI: Indice d'exposition biologique
- ▶ DNEL: Niveau sans effet dérivé
- ▶ PNEC: Concentration prédite sans effet
- ▶ MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- ▶ IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- ▶ IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- ▶ IBC: Code international des produits chimiques en vrac
- ▶ AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- ▶ DSL: Liste des substances domestiques
- ▶ NDSL: Liste des substances non domestiques
- ▶ IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- ▶ EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ▶ ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- ▶ NLP: Non plus des polymères
- ▶ ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- ▶ KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- ▶ PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- ▶ TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- ▶ TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- ▶ INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- NCI: Inventaire national des produits chimiques
- ▶ FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

#### Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3, H412	Méthode de calcul

Alimenté par AuthorlTe, de Chemwatch.